

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 117.467 du 25 mars 2003

A.124.611/VIII-3159

En cause : **GERARD** Geneviève,
ayant élu domicile chez
Me Robert DECORTIS, avocat,
boulevard Piercot 5/10
4000 Liège,

contre :

la Commune de Courcelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 juillet 2002 par Geneviève GERARD qui demande l'annulation de "la décision implicite de la commune de Courcelles, agissant en qualité de pouvoir organisateur de l'Académie de Musique et des Arts parlés de Courcelles, de refus de publier l'appel aux candidats à la nomination définitive dans les emplois vacants auprès de ladite académie";

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M. AMELYNCK, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 3 mars 2003, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître à l'audience publique du 21 mars 2003;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. AMELYNCK, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant, ainsi que cela ressort de l'objet de la requête, que la requérante poursuit l'annulation d'une décision implicite; que le silence de l'autorité administrative n'est réputé constituer une décision de rejet susceptible de recours que si les conditions fixées par l'article 14, § 3, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat sont remplies; qu'il est constant que la requérante n'a pas mis la partie adverse en demeure de statuer; que le recours est manifestement irrecevable,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-cinq mars deux mille trois par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.